



RAPPORT DE LA

Commission des Finances (CoFin)

CHARGÉE D'Étudier LE/LA

PR 38-2024 Comptes 2023

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances (liste des présent(e)s *in fine*) s'est réunie le 1er mai 2024 puis le 8 mai 2024 dans les bureaux de la Région de Nyon afin d'étudier l'objet cité en titre en présence de Paul Ménard, responsable des finances, ainsi que de Boris Mury, Secrétaire Général. Nous les remercions de leurs disponibilités et pour les réponses qu'ils ont fournies à nos questions.

La Commission tient à rappeler qu'elle ne se prononce ni sur le rapport de gestion, ni sur le rapport de gestion dédié à l'utilisation de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires 2023, du ressort de la Commission de Gestion.

Commentaires généraux :

La Commission prend acte du rapport sur le contrôle restreint des comptes de notre association effectué par la fiduciaire Heller.

Les documents, qui nous ont été remis par courriel afin que nous puissions préparer notre séance au mieux, et initialement publiés sur le site de la Région, comportaient malheureusement quelques erreurs :

1. Rapport de gestion sur l'utilisation de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires 2023 : votre commission a signalé une erreur dans le tableau de la page 4 qui a depuis été corrigée et le rapport renvoyé aux communes. Nous remercions la Région pour cette correction.
2. Le montant des amortissements dans l'annexe 1.5 qui ne correspondait pas au montant des amortissements dans les comptes. L'annexe 1.5 a été corrigée sur le site de la Région, après validation de ce changement par notre Présidente. Nous remercions la Région pour cette correction. Cependant, comme ce n'est pas la première fois que nous signalons de telles inconsistances, nous recommandons que des contrôles plus approfondis soient mis en place, y compris au niveau de la fiduciaire Heller.

En règle générale, nous souhaiterions également que les dépassements par rapport au budget soient systématiquement signalés dès survenance même si nous n'avons rien constaté de très matériel.

Par souci de concision, votre Commission ne mentionne dans ce qui suit que ses propres remarques en sus de celles mentionnées dans le préavis. Si rien n'est à signaler, elle mentionne RàS (Rien à Signaler).

Comptes de fonctionnement 2023 par ordre administratif

10. Autorités

RàS

11. Administration

Nous tenons à spécifier qu'une convention a été signée avec le Conseil des Jeunes pour un montant de CHF 8'000 par année (CHF 2'000 pour les frais de fonctionnement, le reste étant attribué à des projets présentés au CODIR). Aucun projet n'a été proposé cette année, d'où le solde du compte 110.3650 à CHF 2'000.

12. Communication et Monitoring

RàS

13. Service du personnel

Nous tenons à signaler que la répartition des frais de personnel vers les préavis qui le prévoient se fait sur la base votée par le Conseil et non au temps passé réellement sur ces préavis. Si nous entendons le retour du CODIR sur la complexité d'une allocation au réel, nous nous interrogeons s'il ne serait pas plus simple de ne plus imputer de frais de personnel aux préavis et de ne les répartir que par dicastère.

14. DISREN

Suite à notre demande de l'année dernière, nous comprenons la réponse du CODIR qu'il serait trop compliqué de séparer dans les préavis les dépenses externes, RH, les participations de tiers et les amortissements accumulés dans l'annexe 1.5 et que dans le futur, ce détail serait fourni lors de la clôture de chaque préavis (y compris les préavis autres que DISREN). Nous attendons de voir comment cette façon de procéder pourrait fonctionner, notamment pour que nous puissions contrôler que le statut de chaque préavis, à chaque clôture est bien aligné avec ce que le Conseil Intercommunal a voté.

15. Affaires culturelles

RàS

16. Tourisme

Nous confirmons que les taxes de séjour reversées à NRT représentent 50% de celles que la Région a encaissées, ce qui est en ligne avec le règlement actuellement en vigueur dans les Communes qui y ont adhéré.

Nous prenons note dans les comptes 2021 sur le préavis 69-2016 (<https://regiondenyon.ch/wp-content/uploads/2018/10/Pr%C3%A9avis-69-2016-Poste-de-coordonateur-tourisme-de-nature.pdf>) de l'oubli de l'imputation des frais de personnel du coordinateur tourisme de nature sur le préavis, ce qui illustre la complexité des imputations de frais RH sur les préavis, d'où notre remarque dans les rubriques 13 et 14.

Nous avons été consultés par le CODIR quant à la clôture du préavis 41-2014 (Demande de crédit d'investissement de CHF 996'000 pour la réalisation de l'aménagement des pistes du massif de la Dôle)

dont le solde était négatif au bilan déjà l'année dernière (<https://regiondenyon.ch/wp-content/uploads/2018/10/Pr%C3%A9avis-41-2014-Am%C3%A9nagement-pistes-D%C3%B4le.pdf>).

Nous avons répondu au CODIR le 17 décembre dernier, réponse reproduite en italique ci-dessous :

Après étude des documents qui ont été portés à notre connaissance, nous constatons que :

- 1) Une partie des communes qui devait participer à ce préavis ne l'a pas fait (sauf erreur Coppet, Burtigny, Bogis-Bossey, Grens, Mies, Perroy, Vich). Pourquoi ?*
- 2) D'autres ont participé alors qu'elles ne font pas/plus partie de la Région (sauf erreur Céligny, Chésèrèx, Commugny, Prangins)*
- 3) Enfin que le Canton a participé à la hauteur du FRET, soit CHF 160'000 chacun alors que les communes ont contribué à hauteur d'environ CHF 800'000.*

Est-ce que vous confirmez ?

Si notre compréhension est exacte, nous recommandons à ce que le CODIR décide de rembourser au prorata des sommes versées les communes qui ont contribué à ce préavis au prorata de leurs versements et d'informer le Canton pour savoir s'il souhaite un tel remboursement, auquel cas le FRET devait être crédité de ce même remboursement (puisqu'il est intervenu à parts égales avec le Canton). Cette action donnerait à notre sens un signe fort de notre Région pour renforcer la confiance auprès de ses membres et contributeurs.

Le CODIR ne nous a fourni aucun retour sur cette proposition, mais nous avons pu constater dans les comptes clôturés, qui ne peuvent donc plus être amendés, que le CODIR a pris une autre décision, à savoir de clôturer ce préavis en imputant son solde au FRET (CHF 121'292.18) puis ensuite de réduire le prêt octroyé en urgence à Télé-Dôle SA en 2023 après consultation de la Commission du Tourisme (CHF 220'000). Nous regrettons vivement cette décision.

17. Sports

Ràs

18. Mobilité

Ràs

19. Transports publics

Nous avons constaté que le compte 190.4650 (Participations de tiers) était à CHF 0 contre un budget de CHF 18'700. Il s'agit de la participation des transporteurs pour la promotion des TP. Ces montants ont été facturés en 2024 et n'ont pas été provisionnés dans les comptes 2023. **Nous avons émis le souhait que les participations de tiers, en fonction des dépenses réelles, soient facturées dans l'exercice comptable qu'elles concernent et avons reçu du Secrétaire Général une réponse positive à notre demande.**

21. Participations

Ràs

22. Services financiers

Nous tenons à saluer l'initiative du CODIR de placer sur des comptes à terme auprès de la BCV certaines liquidités qui ont permis de générer un revenu de CHF 11'512.61.

23. Amortissements

Le total des amortissements des préavis Région est très semblable au montant budgété pour 2023.

42. Développement territorial

Ràs

82. Promotion économique Régionale

RàS

83. Energie et environnement

RàS

Investissements 2023

Voir remarques précédentes.

En 2023, sur un total d'amortissements des préavis Région de 172'342.58 CHF, environ 80% de ce total concerne des amortissements de préavis remontant à l'avant-dernière législature et trois d'entre eux ont pu être clôturés durant cet exercice. On peut donc considérer que l'assainissement des amortissements d'anciens préavis continue et respecte la volonté de clôturer les préavis aussi rapidement que possible puis de les amortir selon la période établie et votée dans chaque préavis.

Engagements hors bilan

Les cautionnements de prêts sont au total de CHF 3'869'948 dont CHF 3'740'150 pour la seule Télé-Dôle SA. Il y a de plus dans le bilan un prêt (compte 9111.200) de CHF 233'707.82 au 31 décembre 2023. Nous ne sommes pas en mesure de statuer sur la solidité de cette société et de sa filiale française ni même si nous respectons actuellement le plafond d'endettement de CHF 2'000'000.

Conclusion

Le résultat se solde par un bénéfice de CHF 457'298.77 qui permet de renflouer le capital négatif présenté dans les comptes 2022 (CHF -314'485.01). L'augmentation des cotisations ainsi qu'un contrôle des dépenses « aidé » par une baisse des frais RH ont permis à la Région de se remettre à flot, ce que nous saluons. Nous souhaitons cependant émettre les recommandations suivantes :

- 1) Que des contrôles supplémentaires soient mis en place afin que les erreurs identifiées (y compris par votre commission) ne se reproduisent plus.
- 2) Que des moyens supplémentaires nous soient accordés afin de faciliter notre travail de contrôle des préavis avant et à leur clôture.
- 3) Que nous obtenions un retour lorsque nous sommes sollicités sur des sujets particuliers et ce avant la clôture des comptes.
- 4) Que la situation de Télé-Dôle soit suivie avec le plus grand soin.

Convaincue que ses demandes seront suivies d'effet, votre Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis 38-2024-Comptes 2023 tel que présenté.

La Rippe, Founex, le 22 mai 2024

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Francis Costiou, corapporteur	
La Rippe	
Corinne Besson	Non présente
Grens	
Martial Besson	Excusé à la deuxième séance
Vinzel	
Vincent Moret	
Coppet	
Philippe Schirato, corapporteur	
Founex	
Jacques Tschudin	
Rolle	
Nathalie Vez	
Givrins	